



Commission des projets routiers

12 - Routes

Transfert d'une partie de la RD 621 (rue du Château) au domaine public routier de la commune d'ICHTRATZHEIM

Rapport n° CP/2014/191

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités du transfert de voirie départementale (RD 621) à la commune d'ICHTRATZHEIM.

En vue de l'optimisation de la gestion de la RD 621, une partie de cette voirie départementale, en traversée de l'agglomération d'ICHTRATZHEIM, n'assure plus qu'une desserte purement locale et peut donc être transférée à cette commune.

La voirie du Département à transférer consiste en une section de la RD 621, la rue du Château, composée des parcelles cadastrées section 3 n° (1)/o.41 et n° (1)/o.33 et section 2 n° (1)/o.6 sur la commune d'ICHTRATZHEIM et d'une contenance respective de 7,90 ares, de 3,03 ares et de 7,29 ares.

En vertu de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que les biens des personnes publiques transférés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de leur domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Une délibération du Conseil municipal d'ICHTRATZHEIM en date du 18 mars 2013 a validé le principe de ce transfert.

Ce transfert s'effectuera sans paiement de prix.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

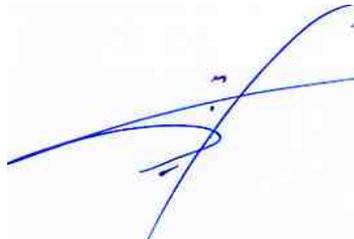
- approuve le transfert du domaine public routier départemental cadastré section 3 n° (1)/0.41 et n° (1)/0.33 et section 2 n° (1)/0.6, pour une contenance totale de 18,22 ares, à la commune d'ICHTRATZHEIM, et ce à titre gratuit ;

- dit que l'acte de transfert sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer cet acte de transfert.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL